



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 mai 2016 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Nicole Davidson
Madame la conseillère	Kathy Poulin (District 1)
Monsieur le conseiller	Daniel Lévesque (District 2)
Monsieur le conseiller	Denis Charlebois (District 3)
Madame la conseillère	Ghislaine Boisclair (District 4)
Monsieur le conseiller	Alain Tousignant (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux	Directeur général et secrétaire-trésorier
Me Marie-Pier Pharand	Greffière
	Responsable des affaires juridiques et secrétaire-trésorière adjointe
Madame Suzanne Gohier	Adjointe au cabinet de la mairesse
	Responsable des communications

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance à 19 h 54 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1

POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

Tendre la main pour entraide et soutien

Récemment, j'ai participé à une rencontre à Mont-Tremblant organisée par *CASA des Laurentides* (Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides). *CASA* consacre ses efforts à la concertation des différents organismes existants pour répondre aux besoins des aînés et des personnes en perte d'autonomie, dans le but de favoriser leur maintien à domicile le plus longtemps possible. La première heure était animée par le directeur du *Programme de soutien à l'autonomie des personnes « âgées »* (c'est comme ça que notre ministère de la santé et des services sociaux appellent les aînés de notre société) a fait un bref survol des services offerts dans les grandes Laurentides. Ensuite le coordonnateur de *Prévoyance envers les aînés* est venu expliquer le rôle de ses *sentinelles*, qui sont les yeux et les oreilles des besoins exprimés sur le terrain. Cet organisme travaille spécifiquement à la défense des droits fondamentaux des personnes aînées, à leur sécurité et qualité de vie, qu'il y ait urgence ou non.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Il m'a semblé pertinent après avoir échangé avec les invités de cette rencontre de rappeler à notre mémoire les partenaires qui oeuvrent dans la région pour répondre au service des citoyens. Parmi ces organismes, **Soins Laurentides**, mieux connu depuis longtemps sous le nom **Laurentian Care**. Les représentants de **Soins Laurentides** me faisaient remarquer que, malheureusement, les gens tardent à faire appel à leurs services, croyant à tort que ce serait signer d'avance pour une hospitalisation. Pourtant, on parle d'abord de soins à domicile, de soutien et d'accompagnement, de supervision, de stimulation à la mobilité et de répit pour les proches aidants.

D'autres organismes, nés du milieu, offrent aussi des services du genre aux citoyens des Laurentides. Je pense au **Centre d'action bénévole Laurentides**, avec sa popote roulante et son service d'accompagnement en voiture. Je pense au **Programme PAIR**, qui assure un contact quotidien par téléphone aux personnes vivant seules. Je pense à **Palliaccio**, dont les bénévoles accompagnent les personnes en fin de vie en même temps qu'ils offrent du répit aux proches-aidants.

Nous avons tous un jour ou l'autre besoin d'aide. Des jeunes et des moins jeunes trouveront ce dont ils ont besoin pour les aider à sortir des moments difficiles et à se reprendre en main. Je pense au **Club Air Pur**, nos AA, qui se réunissent ici-même tous les mercredis soirs. Je pense au **Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides**, maintenant intégré au CISSS et qui offre des services spécialisés de désintoxication, de réadaptation et de réinsertion sociale. Je pense au **Centre de prévention du suicide Le Faubourg**; en plus de l'intervention téléphonique disponible 7 jours par semaine, 24 heures sur 24, le Centre assure l'accès à des services de qualité aux personnes suicidaires, à leurs proches, aux personnes endeuillées à la suite d'un suicide, ainsi qu'aux intervenants qui les côtoient. Je pense à **Parents uniques des Laurentides**, qui vient en aide aux familles monoparentales.

Quand on est confronté à la réalité des proches-aidants, on se rend compte à quel point l'**APHIL** (Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides), **L'APPUI pour les proches aidants d'ânés**, la **Société Alzheimer des Laurentides**, **L'Envolée** et bien d'autres font un travail formidable et peuvent faire la différence dans la vie de bien des gens.

Entre survivre et vivre, il ne suffit parfois que d'une main tendue.

16-05-181 - 1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2016

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2016 soit adopté, en retirant toutefois le point 8.2.

ADOPTÉE

16-05-182 - 1.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2016



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016.

ADOPTÉE

2

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

16-05-183 - 2.1

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT CRIMINEL

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Nicole Davidson et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels de tous les bénévoles et/ou travailleurs de la Municipalité qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente;

QUE le conseil municipal désigne Me Marie-Pier Pharand, greffière, responsable des affaires juridiques et secrétaire-trésorière adjointe, représentante de la Municipalité ayant la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

16-05-184 - 2.2

ADHÉSION ANNUELLE - RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET DE VILLAGES EN SANTÉ

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle de la Municipalité au Réseau québécois de villes et de villages en santé pour l'année 2016, et ce, au coût de 75 \$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

16-05-185 - 2.3

AUTORISATION - COMMANDITE - TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU l'invitation de la Chambre de commerce de Sainte-Agathe-des-Monts reçue le 8 avril 2016 pour le tournoi de golf devant se tenir le 25 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 175 \$ pour l'achat de commandite d'un trou lors de l'édition 2016 du tournoi de golf de la Chambre de commerce de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel se tiendra le 25 mai prochain.

ADOPTÉE

16-05-186 - 2.4

DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE OU UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettent notamment aux maires de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que la mairesse, madame Nicole Davidson, soit désignée comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner la mairesse, madame Nicole Davidson, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice.

ADOPTÉE

3

FINANCE ET TRÉSORERIE

16-05-187 - 3.1

RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 avril 2016, tel que soumis par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 160165 à 160354

1 177 485,68 \$

ADOPTÉE

4

TRAVAUX PUBLICS

16-05-188 - 4.1

ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE - RESURFAÇAGE - AJUSTEMENT DES REGARDS - PAVAGE DE SECTIONS DE RUES PLEINE LARGEUR - CONSTRUCTION DE DALOTS ASPHALTÉS - APPEL D'OFFRES 2016-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réparation de pavage - resurfaçage - ajustement des regards - pavage de sections de rues pleine largeur - construction de dalots asphaltés - 2016-002;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 avril 2016, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (TAXES INCLUSES)
Pavage Jérômien	151 238,12 \$
Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.)	147 859,00 \$
Constructions Anor (1992) inc.	174 721,76 \$
Pavage Ste-Adèle Ltée	139 033,52 \$
Pavage Laurentien (9299-6404 Québec inc.)	124 506,42 \$
Asphalte Bélanger inc.	130 992,03 \$
Pavage E. Perreault inc.	147 546,21 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme présentée par Pavage Laurentien (9299-6404 Québec inc.);

QUE le conseil municipal adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 124 506,42 \$ (taxes incluses) le tout conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

16-05-189 - 4.2

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RACCORDEMENT DU PUIITS DONCASTER - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement et de raccordement du puits Doncaster sont terminés;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réception définitive des travaux;

ATTENDU le rapport de monsieur Jesse Tremblay, ing., MBA, chargé de projet de la firme Les Consultants S.M. inc. daté du 2 mars 2016, recommandant la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal procède à la réception définitive des travaux d'aménagement et de raccordement du puits Doncaster;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la retenue de 5 % pour un montant total de 31 868,22 \$ au bénéfice de l'entrepreneur Norclair inc.

ADOPTÉE

5

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-05-190 - 5.1

DÉROGATION MINEURE: 874, RUE HILLSIDE

DEMANDE de madame Carole Létourneau relativement au 874, rue Hillside afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,38 mètre dans la marge arrière et de 0,21 mètre dans la marge latérale.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00011 au 874, rue Hillside, tel que démontré sur le document préparé par Sylvie Fillion, arpenteure-géomètre, minute 4556, en date du 20 novembre 2014.

ADOPTÉE

16-05-191 - 5.2

DÉROGATION MINEURE: 1005, RUE DU TOUR-DU-LAC

DEMANDE de monsieur Maxime Sylvain relativement au 1005, rue du Tour-du-Lac afin de permettre l'implantation de bacs et conteneurs à déchets et à matières recyclables en cour avant à une distance de 0,28 mètre alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit que les bacs et conteneurs doivent être implantés en cour latérale ou arrière et à 1 mètre des limites de terrains.

PAROLE AU PUBLIC: Madame Searle s'oppose à la dérogation parce qu'elle est touchée par les déchets du Prema Shanti, elle mentionne que les odeurs sont nauséabondes. Il y aurait trop de déchets pour les conteneurs et les conteneurs peuvent parfois être maintenus ouverts. Trouve que les déchets de cette adresse sont trop près de sa propriété. Mentionne avoir fait plusieurs appels téléphoniques auprès de la Municipalité et de la MRC. Mentionne que sa qualité de vie est affectée négativement. Madame s'oppose à cette dérogation.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la demande n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction et n'ont pas été exécutés de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2016-00019 au 1005, rue du Tour-du-Lac, tel que démontré sur le document préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 280, en date du 19 février 2016.

ADOPTÉE

16-05-192 - 5.3

DÉROGATION MINEURE: 1307, RUE LE VILLAGEOIS

DEMANDE de madame Diane Lavallée relativement au 1307, rue Le Villageois afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,07 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul de 3 mètres.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00025 au 1307, rue Le Villageois, tel que démontré sur le document préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 1487, en date du 16 mars 2016.

ADOPTÉE

16-05-193 - 5.4

DÉROGATION MINEURE: 2363, RUE BASTIEN

DEMANDE de madame Andrée Dugas relativement au 2363, rue Bastien afin de permettre l'empiètement de la piscine creusée de 3,05 mètres, l'empiètement du bâtiment accessoire (garage) de 4,30 mètres et la construction d'un mur de soutènement dans la rive alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 601, il est prohibé d'effectuer toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans la rive de 15 mètres.

PAROLE AU PUBLIC: Monsieur René Boisvert ne comprend pas que l'implantation soit permise.

Monsieur Philippe Rioux veut savoir pourquoi la demande revient cette année. Il exprime sa préoccupation quant au drainage de la piscine dans le lac.

Madame Dugas, mentionne que le garage est là depuis longtemps. N'a jamais su que cette élévation en pierre n'aurait pas dû être faite. Madame donne des spécifications sur la piscine.

Monsieur Philippe Rioux demande que les trois demandes soient traitées distinctement.

Monsieur Renaud mentionne qu'il y a eu un changement important au paysage.

Monsieur Jean Caron explique que lorsque l'on parle du 15 mètres, on retrouve seulement 5 mètres sur son terrain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00024 au 2363, rue Bastien, tel que démontré sur le plan corrigé préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15277, en date du 1er mai 2016;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal demande un plan de revégétalisation de la rive avant de se prononcer sur cette demande.

ADOPTÉE

16-05-194 - 5.5

DEMANDE DE RÉNOVATION: 1324, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Jean-Marc Tisseur concernant les travaux de rénovation au 1324, route 117.

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs;

ATTENDU QUE l'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lesquels elle s'inscrit;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2016-00013 au 1324, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 avril 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-05-195 - 5.6

DEMANDE DE RÉNOVATION: 2462, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de monsieur Michel Trottier concernant les travaux de rénovation au 2462, rue de l'Église.

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2016-00023 au 2462, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 1er avril 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-05-196 - 5.7

DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 989 658, RUE CAMPEAU

DEMANDE de monsieur Thomas Desjardins concernant le projet de construction d'un bâtiment sur le lot 2 989 658, rue Campeau.

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain doit assurer la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2016-00027, rue Campeau, tel que démontré sur les documents fournis, notamment le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 2529, en date du 27 avril 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-05-197 - 5.8

DEMANDE DE LOTISSEMENT: LES BOISÉS-CHAMPÊTRES

DEMANDE de monsieur Sylvain Cousineau concernant le projet de lotissement Les Boisés-Champêtres.

ATTENDU QUE le projet de lotissement doit prévoir une superficie constructible suffisante pour la conservation des éléments naturels et des arbres existants;

ATTENDU QUE le projet de lotissement doit prévoir un réseau routier adapté à la topographie, sinueux et limitant son impact sur le paysage;

ATTENDU QUE le projet de lotissement doit tenir compte des contraintes reliées au drainage du terrain et préserve les patrons naturels du drainage;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de lotissement numéro 2016-00015, Domaine des Boisés-Champêtres, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 11 avril 2016 aux conditions suivantes:

- Respecter la superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour les lots en secteur riverain non desservi;
- Gérer adéquatement le drainage des eaux de ruissellement (bassins de rétention des eaux de ruissellement);
- Aménager les rues avec des pentes maximales de 10 %.

le tout, sous réserve de l'acceptation par le conseil municipal d'une entente relative à l'exécution et au financement de travaux municipaux, conformément aux dispositions du règlement numéro 618.

ADOPTÉE

16-05-198 - 5.9

MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'Aoust, AVOCATS - DOSSIER 2457, CHEMIN DE L'AIR-PUR - NUISANCES ET BÂTIMENT DANGEREUX

ATTENDU la présence de nuisances et le bâtiment dangeureux situé au 2457, chemin de l'Air-Pur;

ATTENDU la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant, relativement aux nuisances et au bâtiment dangeureux sis au 2457, chemin de l'Air-Pur.

ADOPTÉE

16-05-199 - 5.10

AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2016-00064 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE madame Michèle Brodeur et monsieur Éric Girard ont déposé une demande de permis de construction, relative au lot 2 988 833, situé sur le 7e rang;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, la cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2016-00064, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 10 020,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas les demandeurs d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

16-05-200 - 5.11

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉJÀ EXISTANT - 2010, MONTÉE DU 2E RANG

ATTENDU QU'une demande de modification de projet a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité et que tous les documents nécessaires pour procéder à son évaluation ont été joints à la demande;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet prévoit une compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le projet contribue à la mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE le projet contribue à la protection et à la mise en valeur des arbres, des milieux fragiles, des boisés et du couvert forestier;

ATTENDU QUE la demande répond à tous les différents critères d'évaluation en vertu du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE l'usage faisant l'objet de la demande est inclus dans la classe d'usage C508, soit un établissement d'enseignement et d'hébergement incluant les usages accessoires à l'intérieur de la zone EF-03;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal le 12 avril 2016 et qu'aucune demande pour que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue dans les délais prescrits par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 609 et ses amendements sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), une résolution relative à la demande de PPCMOI numéro 2015-00089 au 2010, montée du 2e rang, ayant pour effet d'accorder ladite demande;

QUE cette demande, tel qu'il appert à la résolution numéro 11-09-268 adoptée le 13 septembre 2011, modifie le projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) déjà existant à cette adresse devra respecter les conditions suivantes:

- l'usage principal doit demeurer l'habitation;
- la superficie totale des usages accessoires ne doit pas excéder 220 m²;
- la capacité maximale sur le site ne doit pas excéder 50 personnes;
- le ratio de cases de stationnement pour l'usage commercial de 1 case / 20 mètres carrés de superficie doit être respecté;
- l'espace de stationnement ne doit pas être asphalté; et
- les enclos ou bacs à déchets, recyclage ou matières organiques doivent être implantés en cour arrière ou latérale.

ADOPTÉE

16-05-201 - 5.12

AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2016-00043 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE l'entreprise *Les ambulances Gilles Thibault inc.* et Daniel Thibault ont déposé une demande de permis de construction, relative au 1540, route 117;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, la cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2016-00043, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 8 980,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas les demandeurs d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

16-05-202 - 5.13

AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2016-10011 - CÉSSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE monsieur Martin Tailleur a déposé une demande de permis de lotissement, relative au 1411, rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, la cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2016-10011, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 3 360,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas les demandeurs d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

6

LOISIRS ET CULTURE

16-05-203 - 6.1

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues de Société Alzheimer des Laurentides, Coopérative de solidarité Les Jardins du Soleil Levant, Céline Laverdure, Club Richelieu La Ripousse St-Faustin-Lac-Carré-Lac-Supérieur, Parents uniques des Laurentides, Gaëlle Le Cunff et Comité pour la conservation de la cinémathèque Méliès;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse des demandes d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes suivants:



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

À même l'enveloppe budgétaire d'aide financière (Fonds général) :

- 300 \$ - Société Alzheimer des Laurentides (commandite "Partenaire de soutien" à l'événement Cyclo-mémoire, 13-14 août 2016);
- 200 \$ - Gaëlle Le Cunff (soutien à l'excellence - athlète d'élite - trampoline);

À même le Fonds Les Abeilles:

- 3 500 \$ - Coopérative de solidarité Les Jardins du Soleil Levant (soutien aux activités, saison estivale 2016);
- 100 \$ par jeune participant résident de Val-David - Club Richelieu La Ripousse St-Faustin-Lac-Carré-Lac-Supérieur - Été 2016;
- 2 400 \$ - Comité pour la conservation de la cinémathèque Méliès (payable sur facturation à Les Productions Funambules Médias (festival Cinéma sous les étoiles 2016).

QUE le conseil municipal entérine l'usage de la salle communautaire à Parents uniques des Laurentides, à titre gratuit, pour un souper spaghetti (levée de fonds), le 7 mai 2016. Que les frais de conciergerie de 65 \$ pour l'utilisation de la salle soient à la charge de Parents uniques des Laurentides;

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à Céline Laverdure, à titre gratuit, pour le concert annuel des élèves, le 5 juin 2016. Que les frais de conciergerie de 65 \$ pour l'utilisation de la salle soient à la charge des organisateurs de l'événement représentés par madame Céline Laverdure.

ADOPTÉE

16-05-204 - 6.2

AUTORISATION - ADHÉSIONS - TOURISME LAURENTIDES

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité à Tourisme Laurentides, ainsi que les adhésions du bureau d'accueil touristique et du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, pour les sommes de 620,54 \$ et 346,75 \$.

ADOPTÉE

16-05-205 - 6.3

AIDE FINANCIÈRE - LES CRÉATEURS DE RÊVE

ATTENDU QUE l'organisme Les créateurs de rêve modifie l'événement *Songes d'été*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal octroie à l'organisme Les créateurs de rêve une aide financière de 2 000 \$ pour l'organisation de l'événement *Songes d'été*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE cette résolution n'exempte pas l'organisme d'obtenir les permis nécessaires à la tenue de leur événement, le cas échéant.

ADOPTÉE

16-05-206 - 6.4

AUTORISATION - INSTALLATION TEMPORAIRE SUR LES LIEUX PUBLICS - ÉVÉNEMENT CYCLIQUE - PROGRAMME ÉDUCATIF DU CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

ATTENDU les demandes reçues du Centre d'exposition de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le Centre d'exposition de Val-David à faire l'installation temporaire d'oeuvres sur le terrain adjacent à l'ancienne gare et au Parc des Amoureux, dans le cadre de leur programme éducatif, et ce, pour la période du 23 mai au 25 juin 2016;

QUE le conseil municipal autorise le Centre d'exposition de Val-David à faire l'installation temporaire d'une oeuvre sur le terrain adjacent à l'ancienne gare, dans le cadre de l'événement Cyclique, et ce, pour la période du 25 juin au 5 septembre 2016.

ADOPTÉE

16-05-207 - 6.5

ADHÉSION ANNUELLE - AVENTURE ÉCOTOURISME QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle de la Municipalité à Aventure Écotourisme Québec pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, et ce, au coût de 528,89 \$.

ADOPTÉE

16-05-208 - 6.6

AUTORISATION - PASSAGE DANS LA MUNICIPALITÉ - TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU - 5 JUILLET 2016

ATTENDU la demande reçue le 25 avril 2016 quant à l'événement Tour CIBC Charles-Bruneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans la Municipalité le 5 juillet 2016 entre 13 h et 15 h;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

16-05-209 - 6.7

CANDIDATURE - LÉZARTS LOCO - PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU les prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire sont l'occasion de souligner l'apport important de personnes ou d'organismes qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer la vie de leurs concitoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir la candidature de l'organisme Lézarts Loco pour ce prix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal soumet la candidature de l'organisme Lézarts Loco pour le Prix du Mérite municipal et autorise la directrice du service Loisirs et culture ou la personne que cette dernière désignera à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

7

AVIS DE MOTION

Aucun point.

8

PROJETS DE RÈGLEMENTS

16-05-210 - 8.1

ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 601-23 modifiant le règlement de zonage et ses amendements afin d'exclure la classe d'usage «Résidences de tourisme» des zones EF-06, H-21, H-23, H-31, REC-03, REC-04, et REC-05;

QUE le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation le mardi 14 juin à 19 h 00 dans la salle du conseil municipal, située au 2490, rue de l'Église.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

8.2

RETIRÉ

16-05-211 - 8.3

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 600-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 600 AFIN D'INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE COEUR VILLAGEOIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 600-5, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le coeur villageois.

ADOPTÉE

9

RÈGLEMENTS

16-05-212 - 9.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 628 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Tousignant
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 628-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et modifiant le règlement numéro 628.

ADOPTÉE

16-05-213 - 9.2

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 705 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 705 concernant la division de la Municipalité du Village de Val-David en six (6) districts électoraux.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

16-05-214 - 9.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 707 POUR PAYER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR DES TRONÇONS DES RUES ERNEST-BROUSSEAU ET ULRIC-MÉNARD AINSI QUE LES FRAIS INCIDENTS POUR UN MONTANT DE 450 000\$ (...)

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 707 pour payer les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout et autres travaux connexes sur des tronçons des rues Ernest-Brousseau et Ulric-Ménard ainsi que les frais incidents pour un montant de 450 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000 \$.

ADOPTÉE

10

DOCUMENTS DÉPOSÉS

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal - Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 18 avril 2016.

10.2

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 702

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat du greffier - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 702 décrétant l'exécution de travaux de réfection du réseau routier local et autorisant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins.

10.3

DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la Trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2016, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

10.4

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS – 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2016

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le trésorier, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, des états comparatifs semestriels en date du 30 avril 2016.

10.5

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 16-04-150

Dépôt du procès-verbal de correction daté du 6 mai 2016 pour la résolution 16-04-150, on devrait lire «rue d'Innsbruck» au lieu de «rue de Château d'Aix», dans le titre, dans le préambule et dans le résolu.

10.6

DÉPÔT - RAPPORT DE LA GREFFIÈRE - CORRECTION D'UN EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Rapport de la greffière, Me Marie-Pier Pharand, quant à la numérotation de la résolution 15-07-309 *Entente de développement culturel - MRC des Laurentides - Ministère de la Culture et des Communications*.

Dans la résolution 15-07-309 intitulée *Entente de développement culturel - MRC des Laurentides - Ministère de la Culture et des Communications* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2015, la numérotation indiquée au procès-verbal n'est pas la même que celle indiquée sur les extraits de résolution.

Il appert qu'un problème de nature technique ait généré cette divergence. La greffière certifie donc sous son serment d'office que la numérotation officielle est celle se retrouvant dans le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2015, adopté à la séance du 25 août 2015, soit 15-07-309.

Conséquemment, la greffière permet l'impression des extraits de résolution comprenant la numérotation 15-07-309, sans qu'il ne soit requis d'adopter un procès-verbal de correction.

10.7

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés - Embauche de personnel syndiqué.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

11

POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

12

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur différents sujets.

16-05-222 - 13

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présentes

QUE la séance ordinaire du 10 mai 2016 soit levée à 21h22.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Présidente d'assemblée

Nicole Davidson
Mairesse

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Responsable des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe